

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2015

---

**TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 47

présenté par  
M. Daniel

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 12° Un représentant désigné par les associations nationales de chômeurs, à titre bénévole. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les chômeurs sont les premiers concernés par cette expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée. Ils doivent donc pouvoir être représentés au Conseil d'administration du fonds d'expérimentation.